

👉 **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2009**

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON (arrivé à 20h00 lors du débat sur le point n°2), MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME ZANARDO-CAMARA, M. KAREB, MME DODOTE, M. TEBALDINI, M. VISEUR, MME ABIODUN (arrivée à 19 h 35 lors du débat sur le point n°2), M. PARODI, M. NIVOLLE.

Arrivée de Madame ABIODUN à 19h35 lors du débat sur le point n°2.
Arrivée de Monsieur KALFON à 20h00 lors du débat sur le point n°2.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES,
Madame DJILALI qui a donné pouvoir à Monsieur NIVOLLE,
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur KALFON,

Sortie de Monsieur PARODI lors du vote sur les points n°5 et 6,
Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote sur le point n°13,
Sortie de Monsieur TEBALDINI lors du vote sur les points n°10 et 11,
Départ de Monsieur TEBALDINI à 21h43 au point n° 22.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur CLASSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Charles LHEZ.

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2009 à l'unanimité.
Prise d'acte des décisions du maire en vertu de l'article I 2122-22.**

1) ENVOI D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS À BEMBEREKE AU BÉNIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

VU les L.1115-1 à 1115-7 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2009,

VU la décision modificative N° 1 au budget 2009,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Noisiel s'est engagée dans son programme 2008/2014 à mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée avec une ville d'un pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT les premiers contacts noués avec Bembéréké, ville de la République du Bénin,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir travailler sur d'éventuels projets avec la ville pressentie et de lancer la procédure de mise en place d'une convention de partenariat de coopération décentralisée, il est nécessaire qu'une délégation d'élus se rende à Bembéréké,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire et Monsieur Joël GUILIANI, conseiller délégué à l'animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 23 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE, dans le cadre de la coopération décentralisée, l'envoi d'une délégation d'élus composée du maire, du maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité, du maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture et du conseiller délégué à l'Animation, à Bembéréké, ville de la République du Bénin,

DIT que, sauf circonstances exceptionnelles, ce déplacement aura lieu du 2 novembre 2009 au 9 novembre 2009,

DIT que toutes les dépenses inhérentes à ce déplacement sont inscrites au budget 2009.

2) CONCLUSION AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE D'UN CONTRAT RÉGIONAL 2010-2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement des Contrats régionaux de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel poursuit son engagement dans la mise en œuvre de projets permettant d'une part, la réalisation et l'adaptation des équipements de quartier aux besoins des habitants, et d'autre part, la valorisation du patrimoine historique de la commune,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre là, et pour mener à bien les dits projets, la commune sollicite l'ensemble de ses partenaires susceptibles d'apporter une aide financière,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional d'Ile-de-France mène une politique contractuelle de soutien en direction des collectivités territoriales, au travers notamment, du dispositif des Contrats régionaux,

CONSIDÉRANT que le règlement des contrats régionaux précise que celui-ci est un engagement de la région Ile-de-France d'une part, et de la commune d'autre part, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire régional,

CONSIDÉRANT que le programme d'investissement proposé par la commune ne peut pas comporter d'opération susceptible d'être financée par la Région dans le cadre de l'une de ses politiques sectorielles, qu'il doit comprendre au moins trois opérations, dont la plus importante ne peut excéder plus de 60 % du montant global du contrat, que le plafond de la dépense subventionnable du contrat est de 3 000 000 €,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que seuls sont recevables les opérations dont les travaux n'ont pas été commencés, conformément aux règles de financement régional,

CONSIDÉRANT que le taux des subventions régionales applicables aux opérations retenues, est fixé à 35 % de la dépense subventionnable ; que cependant, la commune de Noisiel étant signataire d'un Contrat de Ville avec la Région Ile-de-France, ce taux peut être porté à 45 %,

CONSIDÉRANT que le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de sa signature,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la commune de conclure, avec la Région Ile-de-France, un Contrat Régional pour les années 2010 à 2014, avec un programme pluri annuel d'investissement, d'un montant global de 3 044 538 € HT, comprenant les opérations suivantes :

- La réalisation du nouveau restaurant scolaire Maryse-Bastié/Jules-Ferry.
- La réhabilitation de l'ancienne mairie : Espace de recherche et de documentation et lieu dédié à la visite
- La réhabilitation et l'aménagement des Anciens réfectoires (phase 1 – Réalisation de locaux collectifs).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERE, A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE DE CONCLURE, avec la Région Ile-de-France, le Contrat régional 2010-2014 de Noisiel, avec un programme définitif, d'un montant global estimé à 3 044 538 € HT, comprenant les opérations suivantes :

- La réalisation du nouveau restaurant scolaire Maryse-Bastié/Jules-Ferry. Montant d'opération estimé à 1 819 300 HT,
- La réhabilitation de l'ancienne mairie : Espace de recherche et de documentation et lieu dédié à la visite. Montant d'opération estimé à 630 185 € HT,
- La réhabilitation et l'aménagement des Anciens Réfectoires (phase 1 – Réalisation de locaux collectifs). Montant d'opération estimé à 595 053 € HT,

APPROUVE le Plan de financement correspondant, présenté dans le tableau en annexe;

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier inscrit dans le tableau en annexe,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer des travaux avant la notification du contrat préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication,

CHARGE Monsieur le maire de signer, avec la Région Ile-de-France, le Contrat Régional 2010-2014 de Noisiel, ainsi que tous les documents qui lui sont liés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, aux budgets communaux de la période du contrat, dans le cadre des Autorisations de programme et des crédits de paiement.

3) SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA CAF77

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel s'investit depuis plusieurs années dans une politique active de l'accueil et des activités proposée aux enfants de 0 à 16 ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel s'investit depuis plusieurs années dans une politique active de l'utilisation de l'outil informatique,

CONSIDÉRANT qu'à ces titres elle souhaite améliorer qualitativement et quantitativement et rationaliser les fonctionnements des services et des structures proposant des services aux enfants de cette tranche d'âge et à leurs familles

CONSIDÉRANT que la CAF 77 se proposent de verser des subventions exceptionnelles pour une aide à l'équipement informatique des structures et services sus nommés

CONSIDÉRANT que trois établissements et un service de la Ville de Noisiel correspondent aux critères permettant de prétendre à ces subventions exceptionnelles,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de s'engager dans un partenariat financier avec la Caisse d' Allocation Familiale du 77,
AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les quatre conventions de financement relatives à des subventions exceptionnelles pour une aide à l'équipement informatique ainsi que les différents avenants qui pourraient y être apportés,
AUTORISE Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes de la CAF.
DIRE que les recettes seront affectées en fonction de la nature contractuelle suivant laquelle elles seront attribuées par l'organisme financeur.

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique la Caf contribue au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs par l'attribution d'une prestation de service l'accueil de loisirs.

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel s'investit dans une politique active de l'accueil et des activités proposées aux enfants de 3 à 16 ans,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel possède plusieurs structures d'accueil et de loisirs

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectif et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation "accueil de loisirs" par la Caf.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs entre la CAF et la Ville de Noisiel.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales cette convention ainsi que tous documents qui leur seraient liés et à percevoir les participations afférentes de la CAF.

DIT que les recettes seront affectées en fonction de la nature contractuelle suivant laquelle elles seront attribuées par l'organisme financeur.

5) CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L 100-2 du Code du sport,

VU, le budget primitif 2009,

VU, l'avis de la commission sport du 9 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que le Conseil général apporte son soutien aux écoles multisports pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements réciproques du Département et de la commune de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR (sortie de M. PARODI)

APPROUVE, la "Convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale" entre la commune de Noisiel et le conseil général de Seine-et-Marne.

AUTORISE, Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

6) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES POUR LES SAISONS SPORTIVES 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU l'avis favorable de la commission sport du 9 septembre 2009,

CONSIDÉRANT, que la municipalité souhaite définir également ses engagements envers les associations sportives subventionnées en deçà du seuil des 23 000 €,

CONSIDÉRANT, l'utilisation des équipements sportifs municipaux, par les structures associatives,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de renouveler ces conventions pour les saisons sportives 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, conseiller-délégué aux activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR

(sortie de M. PARODI)

APPROUVE les conventions cadres avec et sans contrat d'objectifs, pour 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et leurs annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville et les associations sportives locales,

DIT, que ces conventions cadres seront utilisées chaque fois que la commune le jugera nécessaire, conformément à l'Article 1 de la dite convention,

AUTORISE, Monsieur le maire à signer les dites conventions au nom et pour le compte de la commune.

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION NOISIEL FOOTBALL CLUB

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le budget primitif 2009,

VU l'avis de la commission sports du 9 septembre 2009 et du Bureau municipal du 14 septembre 2009,

CONSIDÉRANT, l'augmentation régulière des charges à caractère générale que supporte l'association Noisiel Football Club,

CONSIDÉRANT, l'augmentation des charges salariales que supporte l'association Noisiel Football Club pour poursuivre son développement sportif et améliorer la qualité pédagogique de son encadrement,

CONSIDÉRANT, l'impossibilité de faire supporter l'intégralité de l'augmentation de ces charges par les adhérents de l'association, majoritairement issus de milieux modestes,

CONSIDÉRANT, l'importance du rôle d'intérêt général, sportif, éducatif et social, que remplit l'association Noisiel Football Club auprès de la population noisiélienne,

CONSIDÉRANT, que le solde de la provision pour subventions aux associations, inscrite au budget primitif 2009 dans la sous-rubrique 414, nature 6574, est égal à 1 300 €,

CONSIDÉRANT, que le solde des autres subventions exceptionnelles, inscrites au budget primitif 2009 dans la sous-rubrique 414, nature 6748, est égal à 1 000 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux activités sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, d'attribuer à l'association Noisiel Football Club une subvention exceptionnelle de 2300 € pour l'aider à faire face à l'augmentation de ses charges de fonctionnement,

DIT, que cette somme sera prélevée sur le budget 2009 dans la sous rubrique 414, nature 6574, à hauteur de 1300 € et dans la sous-rubrique 414, nature 6748, à hauteur de 1 000 €.

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture Khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune,

ENTENDU, l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture chinoises,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune,

ENTENDU, l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ÉCOLES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES OU ACTIONS ÉDUCATIVES INNOVANTES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'accorder une aide aux projets d'actions éducatives ou Actions Educatives Innovantes présentées par les écoles élémentaires.

VU les projets présentés par les écoles élémentaires La Ferme du Buisson et Jules-Ferry pour l'année 2008/2009.

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Education, après examen de ces projets, d'attribuer les subventions suivantes :

* Ecole élémentaire La Ferme du Buisson : 1 088 €

Projet "École et cinéma"

* Ecole élémentaire Jules Ferry : 1 000 €

Projet "Jules Ferry danse"

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, Maire Adjoint chargée de l'Education et de la Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR

(Sortie de M. TEBALDINI)

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour les Projets d'actions éducatives ou Actions éducatives innovantes, comme suit :

• 1 088 € qui seront versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson

• 1 000 € qui seront versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry

DIT que ces crédits seront prélevés sur le budget communal 2009, enveloppe 53600, chapitre 65, article 6574, fonction 255.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR (SORTIE DE M. TEBALDINI)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision +	Soit
Adjoint administratif de 2 ^e classe	38	-6		32
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	14		+ 6	20
Adjoint technique de 2 ^e classe	117	-5		112
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	8		+ 5	13
Asem de 2 ^e classe	3	-3		0
Asem de 1 ^{re} classe	10		+ 1	11
Auxiliaire de puériculture	2	-2		0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe	11		+ 2	13
Educateur de jeunes enfants à temps incomplet	1	-1		0
Educateur à temps complet	4		+ 1	5
Brigadier	2	-2		0
Gardien	4		+ 2	6

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants

12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA CLINIQUE OSTÉOPATHIQUE DE L'ESO

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la collectivité à la prévention en matière de santé envers le personnel,

ENTENDU l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Clinique ostéopathe de l'ESO et la Ville de Noisiel concernant les modalités de prestations de consultations et de traitement ostéopathiques et les conditions concédées aux personnels de la Ville,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

13) FIXATION DU TAUX UNITAIRES DES VACATIONS FUNERAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-14 et L2213-15

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire et notamment son article 5, précisant que le montant des vacations de police liées aux opérations funéraires est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que le montant des vacations doit être fixé entre 20 € et 25 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recueillir l'avis du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Madame DAGUILLANES)

DONNE un avis favorable à la fixation à 20 € du montant des vacations de police liées aux opérations funéraires.

14) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIETREM)

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique.

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au SIETREM l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001

VU les délibérations du Comité Syndical du SIETREM du 17 juin 2009 portant approbation du rapport d'activité 2008 et adoption du compte administratif 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur François KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2008

15) AVIS DE LA COMMUNE DE NOISIEL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULÉE PAR LA BANQUE DE FRANCE À NOISIEL

VU les articles L 3132-3, L 3132-20 et R 3132-17 du Code du Travail

VU la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Banque de France pour le dimanche 4 octobre 2009

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Banque de France à Noisiel pour le dimanche 4 octobre 2009

16) AVENANT N°4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES ET LA VILLE DE NOISIEL ET ACTUALISATION DES ANNEXES I ET II

VU la Convention en date du 4 mars 2005 liant la Commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, et notamment son article 17 permettant de modifier la convention par voie d'avenant

VU l'avenant n°1 en date du 20 février 2008 portant modification de l'annexe III de la Convention

VU l'avenant n°2 en date du 3 mars 2008 portant reconduction de la convention pour une durée de 3 ans

VU l'avenant n°3 en date du 22 juillet 2009 portant modification de la convention et actualisation de l'annexe III

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 18 de la convention afin d'inclure une possibilité de résiliation de la convention en cas de reprise en gestion communale de l'ensemble des activités de l'ANJ

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les annexes I et II relative aux locaux et matériels mis à disposition de l'ANJ

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avenant n°4 portant modification de l'article 18 et actualisation des annexes I et II de la convention liant l'Association Noisiel Jeunes et la Ville de Noisiel

CHARGE Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

17) CESSIION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 8 SQUARE GEORGES POLITZER (LOTS 3079 ET 1064).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des domaines du 30 octobre 200 et du 1^{er} septembre 2009,

VU la consultation par la commune de trois agences immobilière spécialisées pour la cession de ce pavillon et de la meilleure offre de l'agence l'Adresse domiciliée 5 rue d'Alsace, 77420 Champs-sur-Marne avec une rémunération de 5,5 % du montant de cession à la charge du vendeur.

VU la proposition de l'agence mandataire pour une cession à 165 000 € au profit de Monsieur Nallathamby PIRAPAKARAN et Madame Akaliya PIRAPAKARAN, demeurant 18 cours du Buisson à Noisiel.

CONSIDÉRANT que le logement est resté vacant et l'intérêt pour la Collectivité de le céder,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DIT que la propriété communale sera cédée à Monsieur Nallathamby PIRAPAKARAN et Madame Akaliya PIRAPAKARAN, demeurant 18 cours du Buisson à Noisiel pour un montant de 165 000 €, soit un prix net vendeur de 155 925 € en déduisant la commission de commercialisation de l'agence mandataire.

DIT que la commune versera à l'agence mandataire l'Adresse domiciliée 5 rue d'Alsace, 77420 Champs-sur-Marne un montant de 9075 € au titre des frais de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

DIT que la recette et la dépense relative à cette cession seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle ces opérations seront constatées.

18) TRANSFERT VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DU FURET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU la délibération n° 08-135 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 approuvant le principe de rétrocession de l'Allée du Furet dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 09-36 du Conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le dossier soumis à enquête public de la rétrocession de l'Allée du Furet dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

VU l'arrêté du Maire n° 09-36 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 04 mai 2009 au 25 mai 2009 inclus et désignant Monsieur WIENERT Jean Marie, géomètre expert, inscrit sur la liste préfectorale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, en qualité de commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que durant l'enquête publique, aucune observation ni opposition n'a été observée,

CONSIDÉRANT le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2009,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office et définitif de l'allée du Furet valant classement dans le domaine public communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

19) OBJET : TRANSFERT VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DE L'ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE DE LA MALVOISINE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU la délibération n° 08-136 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 approuvant le principe de rétrocession des voiries de l'association de propriétaires de la résidence de la Malvoisie dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 09-37 du Conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le dossier soumis à enquête public de la rétrocession des voiries de l'association de propriétaires de la résidence de la Malvoisie dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

VU l'arrêté du Maire n° 09-37 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 04 mai 2009 au 25 mai 2009 inclus et désignant Monsieur WIENERT Jean Marie, géomètre expert, inscrit sur la liste préfectorale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, en qualité de commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que durant l'enquête publique, aucune observation ni opposition n'a été observée,

CONSIDÉRANT le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2009

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation notamment des voiries de l'association de propriétaires de la résidence de la Malvoisie

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office et définitif des voiries de l'association de propriétaires de la résidence de la Malvoisie valant classement dans le domaine public communal, notamment : square de Flandre, square de Lorraine, square Artois, square de Normandie, square de Bretagne, Allée de Picardie, square d'Alsace, Square de Champagne, cheminement piéton reliant l'allée de Picardie au plateau d'Éducation physique et sportive.

AUTORISE le maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

20) RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNALE DE NOISIEL DES EMPRISES FONCIÈRES CADASTRÉES PARTIELLEMENT AH N°132P ET AK N°49P CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX EMPRISES SITUÉES ENTRE LE COURS DES ROCHES ET LA PLACE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE ET UN BOUT DE L'ENTRÉE DE L'ALLÉE RENÉ-DESCARTES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Code de la Voirie routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme du 10 septembre 2009,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Épamarne du 06 août 2009 de rétrocéder à la commune les emprises foncières cadastrées partiellement AH n° 132p et AK n°49p correspondant respectivement aux emprises situées entre le cours des Roches et la Place du Général-de-Gaulle, Appel du 18 juin 1940, et un bout de l'entrée de l'allée René-Descartes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreurs desdites parcelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition des emprises foncières suivantes :

- La parcelle cadastrée partiellement AH n° 132p correspondant aux emprises situées entre le cours des Roches et la place du Général-de-Gaulle, Appel du 18 juin 1940, d'une contenance de 1210 m²,

- La parcelle cadastrée partiellement AK n°49p correspondant à un bout de l'entrée de l'allée René Descartes d'une contenance de 234 m²,

DÉCIDE d'approuver les limites foncières des deux emprises,

DÉCIDE le classement de ces deux emprises dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents et actes en rapports avec l'acquisition des dits terrains,

DIT que l'acquisition ainsi réalisée le sera à l'euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant la charge de l'Épamarne.

21) CONCLUSION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SEM@FOR77

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 portant sur la conclusion du marché public n°2009/77 de services de bande passante (fourniture de services de communications électroniques par fibre optique), avec la société sem@for77, chargée dans le cadre d'une délégation de service public de l'exploitation commerciale du réseau départemental seine-et-marnais de communications électroniques,

VU la décision D-N°09/112 du 08 juillet 2009 de Monsieur le maire portant sur la conclusion avec la société Sobeca partenaire de la société sem@for77, du marché public de travaux n°2009/88 de génie civil, de tirage et de raccordement de câble optique sur les parties privatives de divers bâtiments communaux, d'une durée de onze semaines à compter de la date de notification du marché,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer les liaisons informatiques entre les bâtiments administratifs* (accès Internet avec interconnexion entre les sites administratifs pour un échange de données en temps réel avec obligation de résultat), et de pouvoir recourir à moyen terme à la téléphonie sur IP (Internet protocole), il a été décidé de recourir à des liaisons par la fibre optique,

**sites concernés : Hôtel de Ville, Ancienne mairie (service patrimoine), mairie annexe, Centre technique municipal, crèche collective, Maison de l'enfance et de la famille, Maison de la jeunesse et Espace associatif.*

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, pour une durée de 8 ans, le marché public n°2009/77 de services de bande passante (fourniture de services de communications électroniques par fibre optique), avec la société sem@for77,

CONSIDÉRANT que la mise en place des liaisons par fibre optique nécessite la réalisation de travaux de génie civil, de tirage et de raccordement de câble optique en partie publique (hors emprise des bâtiments) et privative (sur emprise des bâtiments, que la société sem@for77 prend en charge les travaux en partie publique, et qu' il revient à la Ville d'assurer les travaux en partie privative, que pour ce faire, la Ville a conclu, avec la société Sobeca, partenaire de la société sem@for77, le marché public de travaux n°2009/88 de génie civil, de tirage et de raccordement de câble optique sur les parties privatives de divers bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que s'agissant des installations en partie publique, la Ville de Noisiel étant propriétaire de fourreaux, il a été proposé leur mise à disposition auprès de sem@for77, en contrepartie d'une redevance (loyer), pour les connexions :

- de la mairie principale (fourreaux existants entre la mairie et le Cours de l'Arche-Guédon),
 - du CTM (fourreau passant dans la Promenade de la Remise-aux-Fraises),
 - de l'Ancienne mairie (fourreau existant entre l'Hôtel-de-Ville et l'Ancienne mairie),
- soit 1 040 mètres linéaires de fourreaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications électroniques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la société sem@for77, dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison, 30 avenue Edouard-Belin (92500), la convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques par la Ville de Noisiel auprès de sem@for77, à effet du jour de sa transmission au contrôle de légalité et d'une durée de 8 ans, et moyennant une redevance annuelle révisable à la charge de sem@for77, calculée sur la base du tarif annuel mètre linéaire fixé par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), qui s'élève en 2009 à 0,95 €, soit une redevance pour la première année d'un montant de 988 €.

DIT les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal 2009 et suivants.

CHARGE Monsieur le maire de signer cette convention.

22) MOTION RELATIVE À LA PRIVATISATION DE LA POSTE

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargée des Finances et des Activités Périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

ÉMET le vœu suivant :

CONSIDÉRANT que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

CONSIDÉRANT que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

CONSIDÉRANT que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en "partenariats" et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

CONSIDÉRANT qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

CONSIDÉRANT que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL RÉUNI EN SÉANCE PLÉNIÈRE, AFFIRME QUE LE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE APPARTIENT À TOUTES ET A TOUS,

SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009,

DÉCIDE d'appeler les Noisiéliens et Noisiéliennes à signer une pétition demandant le retrait du projet de loi postale 2009 et l'organisation d'un référendum.

ANNEXE AU POINT N° 2 : Conclusion avec la Région Ile-de-France d'un Contrat Régional 2010-2014
Plan de financement et échéancier prévisionnel

OPÉRATIONS	MONTANTS PRÉVISIONNELS MAITRISE D'OUVRAGE € HT	MONTANTS RETENUS PAR LA RÉGION HT	ECHEANCIER DE RÉALISATION (*)					Subvention régionale 45% (Contrat de Ville)	AUTRES SUBVENTIONS		Montant restant à charge pour la commune
			2010	2011	2012	2013	2014		CONSEIL GÉNÉRAL 77	ÉTAT DGE	
Restaurant scolaire Jules Ferry-Maryse Bastié	1 819 300 €	1 800 000 €	900 000 €	900 000 €				810 000 €	29 850 €	80 010 €	899 440 €
Réhabilitation de l'Ancienne Mairie: Espace de Recherche / Documentation / Visites	630 185 €	610 000 €		183 000 €	427 000 €			274 500 €			355 685 €
Réhabilitation et aménagement des anciens réfectoires (Phase 1- Réalisation des Locaux Collectifs)	595 053 €	590 000 €				354 000 €	236 000 €	265 500 €			329 553 €
TOTAL GENERAL	3 044 538 €	3 000 000 €	900 000 €	1 083 000 €	427 000 €	354 000 €	236 000 €	1 350 000 €	29 850 €	80 010 €	1 584 678 €
SUBVENTION REGIONALE			405 000 €	487 350 €	192 150 €	159 300 €	106 200 €				

(*) répartition selon les montants plafonnés et retenus par la Région